

APPEL A PROJETS

Dispositif MAR-73.07 « Création, réhabilitation, modernisation, extension et animation d'ouvrages collectifs pour l'irrigation »

Plan Stratégique National 2023-2027 – Volet Martinique

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Intervention	73.07 « Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires »
Dispositif	MAR-73.07 « Création, réhabilitation, modernisation, extension et animation d'ouvrages collectifs pour l'irrigation »
Numéro de référence	FEADER_MAR-73.07_2026_n° 1
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets (optionnel)	7 000 000 €
Date de lancement	Lundi 05 octobre 2026
Date de clôture	Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

I. Table des matières

1. Contexte de l'appel à projets	3
2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets	3
A. Les objectifs de l'appel à projets	3
B. Critères de sélection	4
3. Caractéristiques des projets attendus.....	5
A. Durée des projets	5
B. Bénéficiaires	5
C. Contenu attendu du projet.....	5
D. Coûts éligibles	7
E. Taux de soutien public.....	8
4. Contact et dépôt des candidatures	8
A. Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets	8
B. Modalités de dépôt des candidatures	9
C. Contacts	9

1. Contexte de l'appel à projets

Le changement climatique affecte fortement la ressource en eau et conduit à apporter des réponses répondant aux enjeux des problématiques agricoles du territoire et aux attentes des porteurs de projets.

En effet celui-ci a une incidence sur le cycle de l'eau malgré des périodes de précipitations avec l'alternance des périodes de chaleur et de sécheresse de plus en plus intenses que connaît la Martinique.

Sur le territoire, les infrastructures utilisées par les agriculteurs sont en mauvais état et le défaut d'entretien et de maintenance induisent de nombreux dysfonctionnements.

Les pratiques d'irrigation se décident selon les cultures, les surfaces irrigables et le matériel d'irrigation.

La nécessité de renforcer l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins en eau des cultures, de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'irrigation en fonction des orientations de l'agriculture martiniquaise y compris en période critique (sécheresse, etc.), implique un soutien de la Collectivité aux investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource.

Ce soutien est fondamental pour un équilibre besoins/ ressources en eau dans l'intérêt des bénéficiaires mais aussi au titre de l'objectif de l'autonomie alimentaire.

2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets

A. Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles en eau destinées à l'irrigation agricole collective.

Il s'agit :

- d'accompagner financièrement les investissements collectifs portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation afin de permettre l'accès à l'eau des exploitations agricoles dans des conditions tenant compte de la ressource en eau.
- de moderniser et développer des infrastructures hydrauliques collectives capables de fournir l'eau nécessaire aux exploitations agricoles dans le but de les rendre plus résilientes.
- de renforcer la résilience des exploitations face aux effets du changement climatique tout en préservant la ressource en eau.

B. Critères de sélection

<i>Grille de sélection du dispositif 73.07- Hydraulique agricole collective.</i>		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Amélioration de la gestion de la ressource en eau, en particulier par la mise en place de systèmes permettant de limiter le prélèvement au strict besoin et par la mise en place d'un système de facturation de la consommation des utilisateurs selon un tarif comportant une part proportionnelle au volume consommé	Système de facturation de la consommation des utilisateurs selon un tarif comportant une part proportionnelle au volume consommé	40
Amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles en particulier par l'utilisation de dispositif susceptibles de réduire les pertes en eau (système de contrôle de consommation, de détection des pertes, de mesure du besoin) et par l'utilisation d'eau de recyclage	Projet associant des installations de récupération d'eau ou de réutilisation d'eau de recyclage	20
	Projet intégrant des systèmes de détection des pertes au niveau du système global et des exploitations desservies	
	Projet intégrant un système de mesure du besoin au niveau des exploitations	
Amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles desservies	Projet desservant des exploitations n'ayant pas accès à une borne de prélèvement d'eau d'irrigation	40
Amélioration de la connaissance de la ressource souterraine	Projet visant à étudier les ressources souterraines	40
Caractère innovant	Projet introduisant des innovations technologiques sur le territoire	30
Inscription dans le cadre d'un projet de territoire	Projet visant toute la Martinique	60
Valeur ajoutée	Projet permettant le maintien ou la création d'emploi(s)	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points.		

➤ Critères de classement en cas de dépassement de l'enveloppe (le cas échéant) :

En cas de dépassement de l'enveloppe les dossiers ayant obtenu une note identique seront départagés en fonction du nombre d'exploitations desservies.

En cas de reliquat constaté sur l'enveloppe dédiée : les dossiers atteignant le score minimum mais dépassant l'enveloppe seront inscrits sur une liste complémentaire et instruits au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles sur l'AAP.

3. Caractéristiques des projets attendus

A. Durée des projets

Les projets pourront avoir démarré au 1^{er} janvier 2025 et pourront être achevés au plus tard dans un délai de 24 mois après la notification de la convention d'octroi de l'aide.

B. Bénéficiaires

- Associations syndicales en charge de l'irrigation collective au profit d'exploitations agricoles (ASA, ASL, ...)
- Collectivités publiques et leur groupement dont EPCI

C. Contenu attendu du projet

L'intervention financière publique permet de financer les investissements matériels et immatériels (frais généraux liés à l'investissement, plans et études, diagnostics parcellaires et diagnostics de territoire, animation associée à l'émergence et la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie/conseil, logiciels, prestation de mise en service...).

Elle pourra en particulier soutenir :

- L'aide pour l'accès à l'eau d'irrigation
- L'aide à la création, l'agrandissement, la réhabilitation et la modernisation d'ouvrages de stockage d'eau,
- L'aide à la modernisation, la réhabilitation, la création et l'extension de réseaux d'irrigation,
- L'aide aux projets de réutilisation d'eaux usées,
- L'aide aux études,
- L'aide à l'animation.

Les types d'actions :

- Création, réhabilitation et extension des ouvrages collectifs pour l'irrigation (stockage, prise d'eau, réseaux, études « ressources en eau » non directement liées à un investissement, ...)
- Aide à l'animation de périmètres irrigués.

Le projet devra respecter le contenu et les références réglementaires inscrites dans la fiche d'intervention du dispositif MAR-73.07 « Création, réhabilitation, modernisation, extension et animation d'ouvrages collectifs pour l'irrigation » du PSN.

Les projets s'inscrivant dans les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les conditions de l'article 74 du règlement UE 2021/2115 s'appliquant aux aides en faveur des investissements en irrigation devront être respectées.

- Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique.
- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale. ;
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale le cas échéant.

Conditions d'éligibilité :

- Les projets s'inscriront dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique.
- Les conditions de l'article 74 du R. (UE) 2021/2115 s'appliquant aux aides en faveur des investissements en irrigation devront être respectées.
- Un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide est en place ou est mis en place dans le cadre de l'investissement.
- Il peut être octroyé une aide pour un investissement destiné à l'amélioration d'une installation d'irrigation existante ou d'un élément d'une infrastructure d'irrigation que dans les cas suivants :
 - a. il ressort d'une évaluation ex ante que l'investissement est susceptible de permettre des économies d'eau potentielles d'au minimum 5% compte tenu des paramètres techniques de l'installation ou de l'infrastructure existante ;
 - b. lorsque l'investissement a une incidence sur les masses d'eaux souterraines ou de surface dont l'état a été qualifié de moins que bon dans le plan de gestion de district hydrographique pertinent pour des raisons liées à la quantité d'eau, l'investissement devra permettre une réduction effective de l'utilisation de l'eau au moins égale à 50% de l'économie d'eau potentielle afin de contribuer à l'obtention d'un bon état de ces masses d'eau, conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2000/60/CE.

Aucune des conditions visées au présent paragraphe ne s'applique à un investissement dans une installation existante qui n'a d'incidence que sur l'efficacité énergétique, à un investissement dans la création d'un réservoir ou à un investissement dans l'utilisation d'eau recyclée qui n'a pas d'incidence sur une masse d'eau souterraine ou de surface.

- Il peut être octroyé une aide aux investissements dans l'utilisation d'eau recyclée en tant qu'autre source d'approvisionnement en eau que si la fourniture et l'utilisation de cette eau est conforme au règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil (46).
- Il ne peut être octroyé une aide à un investissement se traduisant par une augmentation nette de la zone irriguée ayant une incidence sur une masse donnée d'eau souterraine ou de surface que si :
 - a. l'état de la masse d'eau n'a pas été qualifié de moins que bon, dans le plan de gestion de district hydrographique pertinent, pour des raisons liées à la quantité d'eau ;
 - b. une analyse de l'incidence environnementale montre que l'investissement n'aura pas d'incidence environnementale négative importante ; cette évaluation de l'incidence environnementale est soit réalisée par l'autorité compétente, soit approuvée par celle-ci, et peut également porter sur des groupes d'exploitations.
- Il peut être octroyé une aide pour un investissement destiné à la création ou à l'extension d'un réservoir aux fins de l'irrigation qu'à la condition que cela n'ait pas d'incidence environnementale négative importante.

D. Coûts éligibles

-Investissements matériels et immatériels (frais généraux liés à l'investissement, plans et études, diagnostics parcellaires et diagnostics de territoire, animation associée à l'émergence et à la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie, conseil, logiciels, prestations de mise en service).

Investissements matériels éligibles :

- Travaux d'extension des réseaux destinés à permettre l'accès à l'eau aux surfaces agricoles ;
- Travaux de rénovation et d'amélioration (hors extension) de réseau sous réserve d'une meilleure utilisation de la ressource en eau par rapport à la situation initiale ;
- Travaux d'équipement et de gestion des réseaux dont notamment la télégestion ;
- Construction de retenues, construction de prises d'eau, construction de station de pompage, construction de réservoirs, forages à gestion collective ;
- Aménagement et modernisation des stations de pompage, réservoirs, retenues, prises d'eau existantes, réhabilitation de forages existants pour un usage collectif ;

Les investissements de simple remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Investissements immatériels éligibles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ;

- Acquisition de licences d'exploitation ;
- Les études de faisabilité liées à un investissement ;
- les études préalables, les honoraires d'architectes, d'ingénieurs liés aux investissements (la maîtrise d'ouvrage, par exemple) portant sur l'hydrologie, topographie, géotechnique, enquête d'intention agricole, enquête publique ;
- les études préliminaires (contrôle technique, contrôle qualité, contrôle sécurité et protection de la santé) ;
- Dépenses liées à la mise en place de servitudes de passage dont frais de géomètre, rédaction d'actes notariés, inscription de publicité foncière et frais postaux de notification avec suivi, liées à un projet d'investissement.

Frais généraux :

- Etudes préalables à la réalisation d'investissements matériels, audit-diagnostic
- Etudes liées à l'amélioration de l'efficacité du réseau collectif d'irrigation,
- Etudes préalables à la création de retenue,
- Etude d'incidence environnementale, frais d'enquête publique (affichage, parutions, commissaire enquêteur) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre,
- Interventions complémentaires (dossiers réglementaires, géotechniques, topographiques).

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.

Dépenses liées à l'animation

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération- (salaires et charges) ;
- Coûts directs et indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 40% maximum des frais de personnel direct éligibles (article 56 du règlement n°2021/1060) ;

E. Taux de soutien public

Taux d'aide publique : 100%

Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique.

4. Contact et dépôt des candidatures

A. Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **lundi 5 octobre 2026**. Il est publié sur le site « europe-martinique.com » de la CTM. Il sera clos de droit le **vendredi 4 décembre 2026 à 12h00**, heure limite de dépôt des dossiers.

B. Modalités de dépôt des candidatures

Les demandes de subventions devront être déposées en ligne : les dossiers de candidature doivent être déposés sur l'appel à projets du dispositif 73.07 dans la plateforme EUROPAC <https://europac.europe-martinique.com/sub/tiers/accueil/> .

C. Contacts

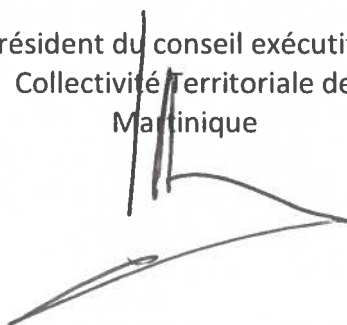
Pour tout renseignement sur l'Appel à Projets :

Collectivité Territoriale de Martinique

appui.europe@collectivitedemartinique.mq .

Fort-de-France, le ..02 OCT. 2026.....

Le Président du conseil exécutif de la
Collectivité Territoriale de
Martinique



Serge LETCHIMY

